



Notice

Classes à PEM (Projet d'éducation aux médias)

Initiées dans l'académie de Bordeaux en septembre 2008, à titre expérimental, les classes à PEM sont devenues des dispositifs officiels d'Education aux Médias et à l'Information (EMI).

La classe à PEM a pour but de développer les compétences informationnelles et médiatiques des élèves au collège. Il s'agit également d'amener les élèves à produire des messages médiatiques pour prendre conscience de la place et du rôle des médias dans une société de l'information et de la communication.

1. Aspects pédagogiques

Dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours Citoyen des élèves, **le projet doit être fondé sur une démarche dynamique caractérisée par la mise en œuvre de pratiques médiatiques et informationnelles**, plaçant les élèves dans des situations d'apprentissage où ils sont amenés à découvrir des médias, rencontrer des professionnels, acquérir des notions et des techniques, aiguiser leur esprit critique et produire des messages médiatiques.

Le projet pédagogique est élaboré et mené conjointement par des enseignants accompagnés par le CLEMI académique. Il est vivement conseillé que le projet pédagogique soit parrainé par un journaliste professionnel et/ou un média régional.

Le projet doit donner lieu pour les enseignants à une réflexion sur leurs propres démarches pédagogiques en EMI. Ces démarches médiatiques et informationnelles devront être pérennisées sur le long terme. Le projet doit indiquer la démarche d'évaluation prévue.

L'enseignant référent du projet sera accompagné tout au long de l'année de déploiement par un membre de l'équipe du CLEMI académique auprès duquel il pourra se référer pour obtenir aide et conseils, notamment pour conduire une stratégie pédagogique d'éducation aux médias et à l'information. **L'équipe pédagogique engagée dans le projet devra suivre le parcours de formation proposé par le CLEMI académique** (4 journées de formation en présentiel sont prévues durant l'année scolaire). Des temps d'échange à distance peuvent être fixés entre le référent et le CLEMI académique.

2. Public

- Tous les établissements scolaires, **collèges et lycées**, peuvent déposer un projet.
- Le projet doit faire intervenir **la totalité d'un groupe classe**.
- Il se déroulera **sur une année scolaire**.

3. Conditions de recevabilité des projets

- Ces projets peuvent être portés à raison d'**une seule classe par établissement**.
- Tout projet doit s'inscrire dans le cadre de l'action éducative de l'établissement.
- Des ressources peuvent être consultées en ligne pour élaborer le projet.

Vademecum EMI : <https://eduscol.education.fr/document/33370/download?attachment>

Circulaire EMI (BO n°4 du 27 janvier 2022) : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo4/MENE2202370C.htm>

- La classe à PEM est organisée par le chef d'établissement avec l'équipe pédagogique et les partenaires impliqués.
- **Le financement d'une classe à PEM est limité à une seule année scolaire.**

4. Critères auxquels doivent répondre les classes à PEM

- Le dossier de présentation devra être correctement renseigné et rempli.
- Le projet d'une classe à PEM doit être élaboré et mené par une équipe pédagogique accompagnée et suivie par le CLEMI académique.
- Les enseignants en charge du projet s'engageront dans une démarche de formation, en vue d'acquérir des compétences en EMI et d'éduquer aux médias et à l'information. Il est donc attendu que les référents des classes à PEM, ainsi que, dans la mesure du possible, l'ensemble de l'équipe engagée autour du projet, participent aux modules d'accompagnement et de formation proposés par le CLEMI académique durant l'année scolaire.
- L'équipe pédagogique sera accompagnée par un formateur CLEMI tout au long de l'année scolaire. Ce dernier apportera aide et conseil, notamment à travers des temps de rencontre au sein de l'établissement scolaire.
- Un travail de réflexion devra être mené sur les compétences en EMI et leur évaluation.
- Le projet doit prévoir une réelle implication des élèves.
- Il sera valorisé dans le cadre de la *Semaine de la Presse et des Médias dans l'école* ou lors de tout autre événement permettant de donner du sens au travail des élèves.
- Un bilan complet et détaillé sera présenté à la fin de l'année scolaire.

5. Informations complémentaires

Le budget fera apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes.

La subvention accordée par le CLEMI de l'académie d'Orléans – Tours (de l'ordre de 1 000 euros) permettra à l'équipe pédagogique de payer les heures d'intervention d'un journaliste et éventuellement de s'équiper en matériel léger nécessaire à la production médiatique envisagée.

L'ébauche d'une progression pédagogique élaborée en concertation avec les enseignants réunis autour du projet d'éducation aux médias, devra être déposée en annexe (ou envoyée par mail).

Il convient de saisir votre demande sur l'application ADAGE.

Pour toute autre question, vous pouvez écrire à :

karen.prevast@ac-orleans-tours.fr

Des informations sont également disponibles sur le site académique :

<https://www.ac-orleans-tours.fr/les-classes-a-pem-122036>